

# **COMPTE-RENDU**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 05 OCTOBRE 2022**

L'an Deux Mil vingt-deux le 5 Octobre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Françoise GIROUX-MALLOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022**

**Présents :** Mme GIROUX-MALLOT / M. BORDES / Mme COLLIGNON / M. DESCHAUD-DROIT/ Mme MALLEREAU / M. COMMUN / Mme VIGNET / Mme GRANET / M. ROCTON/ Mme PRUNIER / M. GRIVET / Mme MANDIN / M. GOILLOT

**Pouvoir :** M. CLAVAUD à M. DESCHAUD-DROIT

**Secrétaire de séance :** M. COMMUN

#### **DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS SUR BUDGET DU FOYER RESIDENCE**

Considérant que les crédits ouverts à l'article 66111, (Intérêts réglés à l'échéance) du budget du Foyer résidence de l'exercice 2022 sont insuffisants. Il est décidé de transférer 300 € du compte 60622 au compte intéressé comme suit :

<b>SECTION De FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>60622</b>	<b>66111</b>
Diminution de crédits	300,00€	
Augmentation de crédits		300,00€
	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision modificative.

#### **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE CHARENTE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes et la Communauté de Communes Cœur de Charente se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.

Le PLUi a ainsi été prescrit par délibération n°20170706\_02 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, et arrêté en conseil communautaire par délibération n°20220712\_01 en date du 12 juillet 2022.

Cette dernière délibération, le bilan de la concertation et le projet complet de PLUi ont été communiqués à la commune.

#### **Présentation du projet de PLUi :**

- Rapport de présentation : il comporte notamment un diagnostic territorial (dont l'état initial de l'environnement) et le rapport de justifications (dont l'évaluation environnementale).
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : ce document stratégique a été débattu en conseil municipal du 19 novembre 2019 et en conseil communautaire du 12 décembre 2019.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : elles sont sectorielles (elles permettent, pour chaque secteur à urbaniser, de réfléchir en amont de sa construction à son aménagement : où construire, comment construire, et que construire), ou thématique (« Patrimoine », dont les dispositions s'appliquent aux projets situés dans les périmètres soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans un rapport de compatibilité).
- Règlement : il se compose du règlement écrit et des documents graphiques (plans de zonage et des prescriptions).
- Annexes : elles recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R 151-51 à 53 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, il convient de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté sous 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet de PLUi sans remarque ni réserve.

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS**

Il a été procédé le 22 septembre dernier à l'analyse comparative des offres déposées. 2 entreprises ont répondu sur 3.

L'offre de HANGAR 21 PAYSAGE ET ARCHITECTURE est ressortie première du classement pour un montant de 8 750 € HT, soit 10 500 € TTC. Le Conseil Municipal accepte cette annonce et poursuit son travail pour la mise en œuvre du marché.

#### **CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS**

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême nous propose une convention d'utilisation des installations du Centre Nautilus pour la natation scolaire et la réalisation de test de voile pour 2 classes de l'école élémentaires soit :

- Période : tous les mardis du 13/03/2023 au 02/06/2023
- Horaires : 9h55 – 10h35
- Classes : CP = 23 élèves - CM1 = 25 élèves
- Coût / classe : 9 séances x 57.50€ = 517,50 €
- Soit à la charge de la commune : 517,50 € x 2 = 1 035 € (+ frais de transport à ajouter)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de cette convention.

## **REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS D'ACHAT DE BILLET DE TRAIN SNCF PAR LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :**

Un voyage d'une journée à Bordeaux a été organisée pour les CM2 en juin 2022. La commune ne pouvant acheter directement sur internet les billets de trains, c'est la coopérative qui a fait la démarche. Comme c'est une dépense obligatoire de la Commune, la commune se doit de rembourser la coopérative. Le montant s'élève à 309.60 € pour 4 adultes et 15 élèves.

## **VERSEMENT DU PLUS ASSOCIATIF**

Dans le cadre du Plus Associatif et depuis plusieurs années déjà, la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors commune si l'activité n'est pas pratiquée à Saint-Amant.

## **ADHESION AU CNAS POUR LE PERSONNEL**

Madame le Maire propose d'adhérer au CNAS (Centre National d'Aide Sociale) pour les employés à partir du 01/01/2023. La commune adhère depuis 2008 au CDAS (Centre Départemental d'aide sociale) qui propose peu de chose par rapport à l'offre détaillée proposée par le CNAS, que ce soit en aide personnalisée (prêt, chèques vacances, achat voiture...) qu'en loisirs (locations de vacances, entrées cinéma, parc d'attraction...) ou encore pour les enfants (aides paiement centres de loisirs, vacances, conduite, rentrée scolaire, Noël des enfants...). Le coût est de 212 € par agent à charge par l'employeur. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de cette convention.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Compte tenu d'un manque de personnel au sein du service Patrimoine, un agent au poste d'adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe passe de 28 à 35 heures. Le Conseil Municipal valide ce changement de temps de travail.

## **RENOUVELLEMENT CUI-CAE**

Un contrat CUI-CAE conclu pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive pour un poste de 30 heures par semaine au service technique de la Commune arrive à échéance le 13 octobre.

Compte tenu du contexte économique, Pôle emploi accorde une prolongation de 12 mois avec une prise en charge à hauteur de 50 % du SMIC pour 26 heures de travail hebdomadaire au lieu de 80% pour 30 heures par rapport au contrat de l'année dernière.

Au vu de ces éléments ce contrat est renouvelé pour un an supplémentaire à compter du 14/10/2022 en laissant l'agent à 35 heures comme l'année dernière.

## **COMPTE EPARGNE TEMPS**

Une demande de mise en place du compte épargne temps dit CET a été demandé suite à la mutation d'un agent dans la collectivité. Ce CET donne la possibilité aux agents d'y poser leurs

jours de congés ou d'ARTT non pris dans l'année seulement s'ils ont déjà pris 20 jours dans l'année. Cela évite des reports de congés trop importants d'une année à l'autre.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le contrat de gaz arrive à échéance le 31/12/2022, des devis sont demandés mais les offres, avec la conjoncture actuelle sont très élevées.
- Au prochain conseil il faudra émettre un avis quant à la rétrocession de la Zone artisanale et Economique de la Gagnerie à la Communauté de Commune Choeur de Charente dont c'est la compétence.
- Cette année dans un souci d'économies, il n'y aura pas d'illuminations de Noël habituellement installées par le SDEG (Syndicat Départemental d'Electricité Générale), d'autres actions moins coûteuses sont prévues.
- Toujours dans une optique d'économies, les horaires de mise en lumière des réverbères sur la commune vont être réduits d'une heure le soir.